



Accident en tort et perte de controle

Par **bloomy47**, le **04/03/2010** à **12:34**

Bonjour,

Mon amie a eu un accident de la route hier. Elle a perdu le contrôle de son véhicule suite à un malaise, a traversé la chaussée et a percuté une voiture arrivant en face. Le monsieur d'en face est blessé aux jambes (multiples fractures) et elle n'a rien.

La gendarmerie a laissé entendre qu'elle pourrait être poursuivie pour infraction. Que risque t'elle au juste ?

Par **Tisuisse**, le **04/03/2010** à **13:15**

Bonjour,

Petite précision : pas d'alcoolémie ? par d'usage de stup. ?

Blessures involontaires avec incapacité totale de travail de + 3 mois :

- amende pénale maxi de 100.000 €
- suspension non aménageable du permis, pour 10 ans maxi

ou

- annulation judiciaire du permis pour 10 ans maxi.

puis

- retrait de 6 points

Si l'arrêt de travail est inférieur à 3 mois, les peines seront très en dessous de ça, ce ne sera

plus un délit mais une contravention de 5e classe.

A mon avis, l'aide d'un avocat me paraît incontournable.

Par **bloomy47**, le **04/03/2010** à **13:34**

non ni alcoolemie ni stupefiant

la personne en face a de multiples fractures aux jambes elle aura forcément une incapacité totale de travail supérieur a 3 mois
cela veut dire qu'on aurait a payé dans le pire des cas 100 000 euros?

Par **Tisuisse**, le **04/03/2010** à **14:03**

C'est la peine la plus importante mais aucun tribunal n'a encore prononcé une telle amende, rassurez-vous.

Par **bloomy47**, le **04/03/2010** à **14:07**

ca nous rassure un petit peu, dans tout les cas nous allons contacter un avocat
merci pour votre aide